ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

Session spéciale du 29 janvier 2021

PArtie 2

LOT-ET-GARONNE
Le Département

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

Composition de l'ODPE

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Ministère de la Justice :
2 magistrats du siège dont un juge des enfants
Magistrat du parquet
Directeur territorial de la PJJ

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Schéma Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance 2021-2025

Le SDPPE est un document obligatoire au sens de l'article L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Précédent SDPPE 2014 – 2018 :

- **renforcer le rôle du Conseil départemental, en tant que pilote du dispositif, tel que défini par la Loi de mars 2007.**
- **une dynamique des plus transversales au sein des services sociaux départementaux qui se traduit par un portage commun entre la PMI et ASE.**
- **deux exigences : prévenir et protéger**
  - PREVENIR : il s'agit d'amplifier les actions préventives visant non seulement à éviter le placement des enfants mais également à accompagner et consolider des situations de retour en famille après placement.
  - PROTEGER : assurer à chaque enfant accueilli un cadre favorisant la résilience et, dans le même temps, coordonner l'intervention sociale auprès des parents dont l'enfant a été confié afin de réunir les conditions nécessaires à son retour dans sa famille.

Un bilan réservé :

- **Des difficultés de pilotage et de lisibilité**
- **Un projet trop ambitieux ? Trop centré sur la protection ?**

LOT-ET-GARONNE
Le Département Vivre du Sud-Ouest

Des axes stratégiques préfigurés

Les travaux du Comité technique (réuni les 31 août et 1er octobre) ajoutés aux remarques les l'Observatoire lors de sa 1ère réunion le 14 septembre, donnent déjà des orientations sur la conduite des réflexions partenariales pour l'élaboration du futur Schéma.

Ainsi, 6 groupes thématiques ont été constitués :

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Préfiguration SDPPE 2021-2024 : 5 axes stratégiques

Axe.1 : Mutualiser les politiques de l'enfance pour un engagement commun et organiser le pilotage du schéma

Axe.2 : Anticiper, identifier, prévenir les risques et les comportements consécutifs

Axe.2.1 : Enfants jusqu'à 11 ans

Axe.2.2 : Adolescents – jeunes adultes

Axe.3 : Innover en matière d'accompagnement et d'accueil

Axe.4 : Garantir l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes sortants

Axe.5 : Rendre les jeunes et leur environnement social acteurs de leur destin

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Un Schéma en cohérence avec la stratégie Nationale de protection de l'enfance 2020-2022

Elle est bâtie autour de 4 engagements :

1- Agir le plus précocement possible pour répondre au besoin des enfants et de leurs familles

2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

concertation

Elèves l'Institut national des études territorial (INET)

- **Maxime CHOPLIN, administrateur territorial**
- **Christelle MARCO, conservatrice de bibliothèque**
- **Elodie POLLET, administratrice territoriale**
- **Mathilde TEMPEZ, ingénieure cheffe territorial**

Leur rôle est d'accompagner le Département dans la conduite de cette phase de concertation : animation des groupes thématiques, rencontres bilatérales, appui à l'élaboration de fiches action.

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Calendrier de la démarche

Installation de l'ODPE	**14 septembre 2020**
Phase de Concertation (groupes thématiques et rencontres bilatérales)	**12 octobre – 11 décembre 2020**
Prochain ODPE	**11 décembre 2020**
Finalisation du SDPPE	**de décembre 2020 à mars 2021**
Validation du SDPPE par ODPE	**mars 2021**

Adoption du schéma départemental par l'assemblée délibérante prévue en mai 2021

Schéma départemental de prévention et protection de l'Enfance 2021-2025

Réunion de l'observatoire départemental de l'Enfance
du 14 septembre 2020 – Hémicycle Hôtel du Département
Synthèse

LOT-ET-GARONNE
Le Département

5 axes stratégiques préfigurés en séance du Cotech et de l'ODPE

Axe.1 : Mutualiser les politiques de l'enfance pour un engagement commun et organiser le pilotage du schéma

Axe.2 : Anticiper, identifier, prévenir les risques et les comportements consécutifs

Axe.3 : Innover en matière d'accompagnement et d'accueil

Axe.4 : Garantir l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes sortants

Axe.5 : Rendre les jeunes et leur environnement social acteurs de leur destin

Axe 1 : Mutualiser les politiques de l'enfance pour un engagement commun et organiser le pilotage du schéma

Thématiques de la stratégie nationale	1- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	5- Le management des politiques de prévention et de protection
PISTES D'ACTION	Améliorer le suivi coordonné des familles en environnement complexe (emploi, handicap, santé)	Garantir la transmission, le circuit des données et informations durant tout le parcours de l'enfant (perte d'infos entre CMS, ASE et partenaires)	Systématiser, comme le veut la loi, une approche globale de l'enfant et de sa famille	Coordonner les actions en faveur de la prévention des sorties sèches ASE	Créer des lieux ou des instances permanents de partage, au-delà de l'examen des cas particuliers
	Trouver une réponse à l'apparition des troubles des enfants en placement familial (vers 3 – 6 ans)	Identifier un interlocuteur unique pour les enfants ressortant de plusieurs actions institutionnelles (par ex MDPH, Justice, etc.)	Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et les familles : créer par exemple un Conseil de vie sociale départemental		Développer un langage commun via notamment la formation (pour tous les intervenants de la prévention et de la protection)
		Élargir la construction du projet pour l'enfant aux différents intervenants et faire du PPE un outil unique et partagé de réponses aux besoins de l'enfant et de son environnement familial			Identifier le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions du futur schéma
		Favoriser des prises en charge séquentielles coordonnées			Analyser le fort taux de suivi au regard : * de la durée des placements * du seuil de perception du danger en Lot et Garonne * du taux de pauvreté (à croiser avec Stratégie pauvreté)
		Mieux connaître les besoins des enfants (notamment en situation de handicap) pour améliorer les réponses globales			Identifier les causes du taux de placement élevé
		Créer des projets partenariaux de territoires, avec les associations et les dispositifs de petite enfance notamment en lien avec le Schéma départemental de service aux familles			Se doter d'indicateurs départementaux produits par les différents acteurs de l'enfance
					Bâtir et mettre en œuvre un dispositif de formation continue notamment pour les assistants familiaux et LVA
					Étendre les dispositifs de formation en prévention aux collectivités (RAM, ALSH...) en charge notamment d'enfants « perturbateurs »
PA serait net non identifiées		Moderniser et sécuriser les conditions de travail et d'exercice des assistants familiaux et des lieux de vie et d'accueil			Adapter le régime des autorisations et des relations entre le Département et les structures autorisées. Définir notamment des normes d'encadrement adaptées dans les lieux d'accueil.
	Sécuriser et faciliter l'adoption	Sécuriser et faciliter l'adoption	Sécuriser et faciliter l'adoption	Sécuriser et faciliter l'adoption	

☞ : Les actions inscrites en rouge sont positionnées dans différents axes et nécessiteront une coordination

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Axe 2.1 : Anticiper, identifier, prévenir les risques et les comportements consécutifs / enfants < 11ans

Thématiques de la stratégie nationale	1- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	5- Le management des politiques de prévention et de protection
PISTES D'ACTION	Etablir un lien entre la prise en charge de l'enfant et l'accompagnement pour l'insertion de la famille	Trouver des réponses à l'émergence de comportements à risque (toxicomanie, violence, etc.) au sein des familles	Etendre les dispositifs de formation en prévention aux collectivités (RAM, ALSH...) en charge notamment d'enfants « perturbateurs »		-
	Trouver une réponse à l'apparition des troubles des enfants en placement familial (vers 3 – 6 ans)	Intégrer la mobilisation des familles dans le contenu des accompagnements éducatifs			
	Soutenir, s'appuyer sur les dispositifs intervenant en amont d'une prise en charge ASE (Maison des ados, etc.)	Mieux connaître les besoins des enfants (notamment en situation de handicap) pour améliorer les réponses globales			
	Quantifier et valoriser les actions de prévention	Bâtir et mettre en œuvre un dispositif de formation continue notamment pour les assistants familiaux et LVA			
	Soutenir les familles, notamment monoparentales, en cas de constat d'épuisement (accueil préventif, séquentiel, centres parentaux, etc.)				
	Identifier les éléments permettant le repérage des situations à risque				
	Systématiser, comme le veut la loi, une approche globale de l'enfant et de sa famille				
	Prendre en considération les risques et les conséquences des conflits intrafamiliaux sur le développement de l'enfant				
PA strat nat non identifiées	Réaliser 100 % des bilans de santé en maternelle des enfants de 3-4 ans				

☞ : Les actions inscrites en rouge sont positionnées dans différents axes et nécessiteront une coordination

Axe 2.2 : Anticiper, identifier, prévenir les risques et les comportements consécutifs / adolescents et jeunes adultes

Thématiques de la stratégie nationale	1- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	5- Le management des politiques de prévention et de protection
PISTES D'ACTION	Etablir un lien entre la prise en charge de l'enfant et l'accompagnement pour l'insertion de la famille	Trouver des réponse à l'émergence de comportements à risque (toxicomanie, violence, etc.) au sein des familles	Etendre les dispositifs de formation en prévention aux collectivités (RAM, ASH...) en charge notamment d'enfants « perturbateurs »		
	Soutenir, s'appuyer sur les dispositifs intervenant en amont d'une prise en charge ASE (Maison des ados, etc.)	Intégrer la mobilisation des familles dans le contenu des accompagnements éducatifs			
	Quantifier et valoriser les actions de prévention	Mieux connaître les besoins des enfants (notamment en situation de handicap) pour améliorer les réponses globales			
	Soutenir les familles, notamment monoparentales, en cas de constat d'épuisement (accueil préventif, séquentiel, etc.)	Bâtir et mettre en œuvre un dispositif de formation continue notamment pour les assistants familiaux et LVA			
	Prendre en considération les risques et les conséquences des conflits intrafamiliaux sur le développement du jeune				
	Systématiser, comme le veut la loi, une approche globale de l'enfant et de sa famille				
	Identifier les éléments permettant le repérage des situations à risque				

✎ : Les actions inscrites en rouge sont positionnées dans différents axes et nécessiteront une coordination

Axe 3 : Innover en matière d'accompagnement et d'accueil

Thématiques de la stratégie nationale	1- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	5- Le changement des politiques de prévention et de protection
PISTES D'ACTION	Développer l'expérience des centres parentaux pour l'accompagnement des parents en accueil préventif	Construire de nouvelles réponses pour éviter les placements, notamment pour les enfants dont les liens d'attachement sont abîmés	Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et les familles : créer par exemple un Conseil de vie sociale départemental		
		Trouver des réponse à l'émergence de comportements à risque (toxicomanie, violence, etc.) auprès des jeunes			
		Imaginer d'autres types d'accompagnement que « la consultation » et « le placement » pour mobiliser les familles de façon moins stigmatisante			
		Trouver des solutions alternatives au placement pour les enfants âgés de 15 ans et plus			
		Favoriser des prises en charge ambulatoires en développant des projets innovants et expérimentaux			
PA strat nat non identifiées	Soutenir les actions innovantes centrées sur la santé du jeune enfant en PMI	Moderniser et soutenir les conditions de travail et d'exercice des assistants familiaux et des lieux de vie et d'accueil			

⟲ : Les actions inscrites en rouge sont positionnées dans différents axes et nécessiteront une coordination

Axe 4 : Garantir l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes sortants

Thématiques de la stratégie nationale	1- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	5- Le management des politiques de prévention et de protection
PISTES D'ACTION		Mieux connaître les besoins des enfants (notamment en situation de handicap) pour améliorer les réponses globales		Prévenir les sorties sèches de l'ASE et l'entrée dans les dispositifs d'insertion en croisant les actions avec la Stratégie pauvreté	
				Coordonner les actions en faveur de la prévention des sorties sèches ASE	
				Etudier les dispositifs de soutien et d'accompagnement en sortie d'ASE	
				Construire des partenariats avec l'université	
PA stratégies non identifiées			Mettre en place un dossier de vie pour chaque enfant accompagné et garantir à chaque enfant puis adulte l'accès à son histoire	Mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs pour faire de l'accès au logement et de l'accès aux droits des jeunes sortants une priorité	
			Garantir l'accès à la scolarité et un accompagnement scolaire adapté pour les enfants accompagnés	Garantir un accès prioritaire des jeunes sortants de l'ASE aux bourses et au logement étudiant et leur favoriser l'accès aux études supérieures	

✱ : Les actions inscrites en rouge sont positionnées dans différents axes et nécessiteront une coordination

Axe – 5 : Rendre les jeunes et leur environnement social acteurs de leur destin

Thématiques de la stratégie nationale	1- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	2- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	3- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte	5- le management des politiques de prévention et de protection
PISTES D'ACTION			Favoriser l'expression de la demande et du besoin afin d'éviter l'inadaptation des réponses, facteur de dégradation des situations		
			Systématiser, comme le veut la loi, une approche globale de l'enfant et de sa famille		
			Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et les familles : créer par exemple un Conseil de vie sociale départemental		Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et les familles : créer par exemple un Conseil de vie sociale départemental
			Créer un Conseil départemental des jeunes mineurs et majeurs de l'ASE		
PA stratégiques non identifiées			Élaborer une charte des droits des enfants protégés		

☞ : Les actions inscrites en rouge sont positionnées dans différents axes et nécessiteront une coordination

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Comité technique du 31 août 2020

Hypothèses d'axes d'actions pour le schéma départemental 2021-2025

Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Etablir un lien entre la prise en charge de l'enfant et l'accompagnement pour l'insertion de la famille	Développer le relayage auprès des parents confrontés à des situations particulières de vulnérabilité
Trouver une réponse à l'apparition des troubles des enfants en placement familial (vers 3 – 6 ans)	Systématiser le bilan complet de santé des enfants et des adolescents entrant dans les dispositifs ASE
Soutenir, s'appuyer sur les dispositifs intervenant en amont d'une prise en charge ASE (Maison des ados)	Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement
Quantifier et valoriser les actions de prévention,	Rendre obligatoire l'EPP; Réaliser 100 % de BSEM Doubler le nbre de VAD pré et post natales et renforcer les C infantile 0-6 ans
Soutenir les familles, notamment monoparentales, en cas de constat d'épuisement, accueil préventif, séquentiel …	Développer le relayage auprès des parents confrontés à des situations particulières de vulnérabilité

Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Améliorer le suivi coordonné des familles en environnement complexe (emploi, handicap, santé)	**Développer le relayage auprès des parents confrontés à des situations particulières de vulnérabilité**
Identifier les éléments permettant le repérage des situations	**Renforcer les CRIP notamment sur la base du référentiel de l'HAS**
Développer l'expérience des centres parentaux pour l'accompagnement des parents en accueil préventif	**Développer les centres parentaux et travailler sur les compétences parentales en protection de l'enfance**

Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs

Les actions de la Stratégie nationale non recensées par le Comité technique

Réaliser 100 % des bilans de santé en maternelle des enfants de 3-4 ans

Soutenir les actions innovantes centrées sur la santé du jeune enfant en PMI

Sécuriser les parcours des enfants confiés en partenariat avec les partenaires

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Construire de nouvelles réponses pour éviter les placements, notamment pour les enfants dont les liens d'attachement sont abimés	Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement
Trouver les moyens de réponse à l'émergence de comportements à risque (toxicomanie, violence, etc.)	Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement
Garantir la transmission, le circuit des données et informations durant tout le parcours de l'enfant (perte d'infos entre CMS, ASE et partenaires)	Systématiser… l'accès des enfants et des adolescents inscrits en protection de l'enfance à un parcours de soins coordonnés
Imaginer d'autres types d'accompagnement que « la consultation » et « le placement » pour mobiliser les familles de façon moins stigmatisante	Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement

Pistes d'action à mettre en œuvre

Identifier un interlocuteur unique pour les enfants ressortant de plusieurs actions institutionnelles (par ex MDPH, Justice, etc.)

Favoriser des prises en charge ambulatoires en développant des projets innovants et expérimentaux

Elargir la construction du projet pour l'enfant aux différents intervenants

Favoriser des prises en charge séquentielles coordonnées

Stratégie nationale

Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement
Créer des dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées protection de l'enfance et de handicap

Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement

Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Trouver des solutions alternatives au placement pour les enfants âgés de 15 ans et plus	**Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement**
Modifier le contenu des accompagnements éducatifs en développant l'offre pour mobiliser les familles	**Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement**
N'utiliser le placement que sous forme de séquences	**Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement**
Créer des projets partenariaux de territoires, avec les associations et les dispositifs de petite enfance notamment en lien avec le Schéma départemental de service aux familles	**Mobiliser la société civile autour de l'enfance protégée**

Scénarios pour des réponses croisées [illegible] les familles

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Mieux connaître les besoins des enfants (notamment en situation de handicap) pour améliorer les réponses	Créer des dispositifs croisés d'intervention handicap et protection de l'enfance

7 Sécuriser les parcours des enfants placés et prévenir les ruptures

Les actions de la Stratégie nationale non recensées par le Comité technique

Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance

Adapter le régime des autorisations et des relations entre les départements et les associations autorisées et définir des normes d'encadrement adaptées dans les lieux d'accueil

Moderniser et soutenir les conditions de travail et d'exercice des assistants familiaux et des lieux de vie et d'accueil

Sécuriser et faciliter l'adoption

Donner aux enfants les moyens d'agir et exercer leurs droits

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Favoriser l'expression de la demande et du besoin afin d'éviter l'inadaptation des réponses, facteur de dégradation des situations	
Systématiser, comme le veut la loi, une approche globale de l'enfant et de sa famille	**Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile en fin de placement**
Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et les familles : créer par exemple un Conseil de vie sociale départemental	**Faire en sorte que les enfants accompagnés participent aux instances de décision**

7 Donner aux enfants les moyens de vivre et garantir leurs droits

Les actions de la Stratégie nationale non recensées par le Comité technique

Élaborer une charte des droits des enfants protégés

Mettre en place un album de vie pour chaque enfant accompagné et garantir à chaque enfant puis adulte l'accès à son histoire

Garantir l'accès à la scolarité et un accompagnement scolaire adapté pour les enfants accompagnés

Renforcer les garanties procédurales devant le juge des enfants : permettre un jugement en collégialité en assistance éducative

Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Pistes d'action à mettre en œuvre	Stratégie nationale
Prévenir les sorties sèches de l'ASE et l'entrée dans les dispositifs d'insertion en croisant les actions avec la Stratégie pauvreté	**Faciliter l'intégration professionnelle des anciens mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans**
Coordonner les actions en faveur de la prévention des sorties sèches ASE	**Faciliter l'intégration professionnelle des anciens mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans**

Les actions de la Stratégie nationale non recensées par le Comité technique

Mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs pour faire de l'accès au logement et de l'accès aux droits des jeunes sortants une priorité

Garantir un accès prioritaire des jeunes sortants de l'ASE aux bourses et au logement étudiant et leur favoriser l'accès aux études supérieures

Le management des politiques de prévention et de protection

Pistes d'action à mettre en œuvre

A – Développer les synergies

Créer des lieux ou des instances permanents de partage, au-delà de l'examen des cas particuliers

Développer un langage commun via notamment la formation (pour tous les intervenants de la prévention et de la protection)

Identifier le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions du futur schéma

Etendre les dispositifs de formation en prévention aux collectivités (RAM, ALSH…) en charge notamment d'enfants « perturbateurs »

Le cheminement des mineurs de prévention et de protection

Pistes d'action à mettre en œuvre

B – Connaître le besoin

Analyser le fort taux de suivi au regard :

- de la durée des placements
- du seuil de perception du danger en Lot et Garonne
- du taux de pauvreté (à croiser avec Stratégie pauvreté)

Identifier les causes du taux de placement élevé

Pistes d'action à mettre en œuvre

C – Replacer l'usager dans les politiques de prévention et de protection

Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et les familles : créer par exemple un Conseil de vie sociale départemental

Note concernant le projet de service du Foyer de l'Enfance

Objectifs recherchés :

Le projet de service du FEB s'articulerait sur le plan structurel sur :

Le **site de Balade** avec :

- une unité d'hébergement d'accueil d'urgence en internat de 10 places pour des adolescents de 12 à 18 ans et d'une capacité de suivi à domicile de 10 (PEAD) qui fait l'objet d'un projet de délégation instruit par la DEF et qui devrait ne plus être à charge du FEB.

- d'un service de placement familial de 20 familles et de 40 places pour enfants.

- d'une unité MNA de 4 places

et au **centre-ville d'Agen**

- d'une MECS de 8 places

La mission du Foyer départemental de l'enfance Balade (FEB) répond à l'article L. 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles , le Conseil Départemental «*organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence*».

Cette mission relevant des compétences du Conseil Départemental de Lot et Garonne a donc pour objet d'accueillir en urgence les mineurs jusqu' à 18 ans en difficulté ou en danger qui sont confiés par leurs familles ou par mesures judiciaires à l'ASE.

Le fonctionnement du foyer est troublé depuis plusieurs années. Sa vocation initiale de service d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'orientation s'est assez nettement modifiée et la perception par les différents acteurs concernés (enfants et professionnels) des modalités d'accueil en internat s'est aussi transformée. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer

cette modification (qui peut être perçue comme une dérive, voir audit EASIF du printemps 2018).
Structurellement et essentiellement il s'agit de :

- l'arrivée importante et nouvelle de mineurs non accompagnés en 2017 et 2018, dont l'accueil exigeait de nouvelles modalités du travail éducatif,

- la récurrence des accueils des mêmes adolescents aux profils complexes ; dans ce cas il ne s'agit plus d'accueil d'urgence mais de situations installées, qui modifient dans ce cas également le besoin d'accompagnement éducatif.

Le besoin auquel doit répondre le Foyer départemental structure internat est donc très différent de celui qui forme son objet initial, ce qui explique que la prise en charge permanente de jeunes adolescents puisse paraître dégradée, alors que le dispositif de placement familial est à l'inverse efficace et ressenti comme tel.

L'organisation spatiale du FEB et la qualité des locaux ne pourront pas soutenir une réponse qualitative aux nouveaux enjeux décrits ci-dessus.

C'est pourquoi nous vous proposons de mieux tenir compte des publics désormais accueillis en complétant le dispositif actuel par une Maison d'enfant à caractère social (MECS) afin de construire plus durablement leur insertion sociale. Notre proposition porte également sur une valorisation complète du site Balade.

Cette note est une synthèse des réflexions qui ont été menées pendant quelques mois sur l'avenir du FEB et n'a pas la prétention de refléter la quintessence des activités éducatives et thérapeutiques qui y sont mis en œuvre au quotidien.

1. La mission d'accueil en urgence

Le FEB est ouvert 24 h sur 24 et 365 jours par an. Les mineurs jusqu'à 18 ans et jeunes majeurs y sont admis en urgence soit par Ordonnance de Placement Provisoire ou Jugement en Assistance Educative prises par la Juridiction des Enfants/Procureur de la République ou en Accueil Provisoire/administratif par le Conseil Départemental (ASE) suite à une demande des parents.

En fonction de leur profil et de leur statut, les mineurs, nationaux ou MNA, peuvent être placés en hébergement en « internat » au Domaine de Balade ou en famille d'accueil.

Les mineurs de nationalité française sont issus de familles en crises auxquelles peut se greffer environnement social et familial dégradé : l'isolement social, la monoparentalité, le chômage, la violence, la maladie mentale, la maltraitance psychologique ou/et physique, y compris sexuelle, en sont les principaux ingrédients. Il faut noter également que les parcours de ces mineurs peuvent être marqués par une répétition de situations transgénérationnelles de placement qui peut susciter quelques interrogations en termes de prise en charge.

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont issus d'un parcours migratoire clandestin et sont originaires pour un nombre significatif de l'Extrême Orient (Pakistan et Bengladesh) et de l'Afrique Centrale (Mali, Nouvelle Guinée, Congo,...).

Cet accueil, en « internat » ou en famille d'accueil permet parallèlement à la sécurisation des adolescents de mener un travail d'observation et d'évaluation qui a pour objectif de les conduire vers un projet d'orientation et de réinsertion sociale, professionnelle et familiale.

Après un travail d'actualisation du tableau des effectifs finalisée au mois d'avril 2020 (voir annexe), la capacité d'accueil de l' « internat » a été proposée à 24 places (Nationaux et MNA).

Cette capacité a connu historiquement une variation importante dont l'origine était liée à l'arrivée massive de MNA dans le département du Lot et Garonne en 2017 et début 2018
Voici les taux d'occupation relevés ces 3 dernières années :

Taux d'occupation :

01/05/2017 : 86% (pic marqué par les nombre important de mineurs étrangers)
01/05/2018 : 68%
01/05/2019 : 80.5%
01/05/2020 : 70.8%

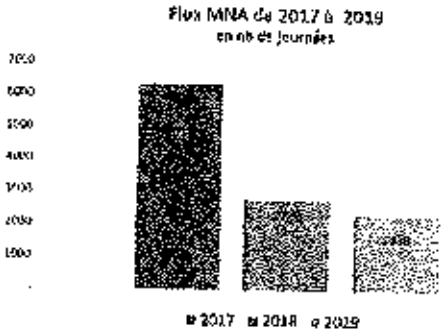

a .L'hébergement d'urgence en internat des adolescents de nationalité française

Une caractéristique marquante des parcours des jeunes mineurs nationaux accueillis est la répétition voire la permanence des séjours au Foyer départemental ou dans des structures similaires dans le département et hors du département. A cet état de fait s'associent des ruptures de placement et la fragilité voire des ruptures de liens familiaux

L'équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, de psychologue et d'infirmier a pour vocation de dresser un bilan et de construire un projet individuel, de l'adolescent visant sa réhabilitation psycho-sociale, scolaire et professionnelle en s'appuyant sur l'analyse du contexte familial. Il convient de remarquer qu'une coopération institutionnelle a été mise en

œuvre depuis le 1er janvier 2020 avec les Centre Hospitalier de La Candélle permettant la mise à disposition de temps médicaux et infirmiers au sein du FEB.

L'admission des mineurs nationaux devrait être prononcée pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable durant laquelle une orientation devrait être trouvée. La réalité, pour un certain nombre d'adolescents, est que les séjours de plusieurs années ne sont pas rares et qu'ils tendent même à augmenter.

La durée moyenne de séjour pour l'année 2019 :

La durée moyenne de séjour	
Placement familial	135 jours
Internat garçons	188 jours
Internat filles	107 jours
MNA	12 jours

L'étude de l'activité de « l'internat » du FEB permet de relever depuis 3 ans une occupation de l'ordre de 10 séjours simultanés et le suivi d'une dizaine de Placements Educatifs à Domicile(PEAD). Cette mesure est une alternative au placement « traditionnel », qui nécessite un accompagnement plus important de la famille et un contrôle quasi-journalier. Cette activité devrait être transférée vers une autre institution donc elle n'est pas intégrée à ce projet.

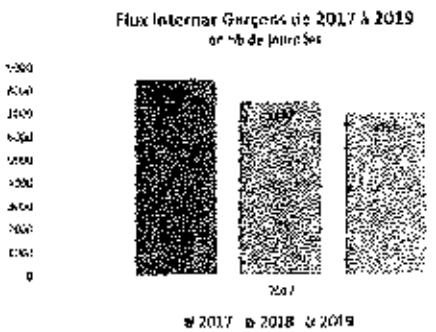

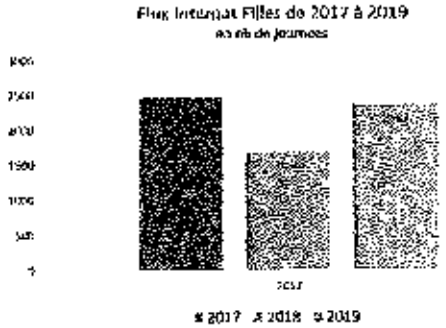

Sur ces bases, la capacité d'hébergement sur le site actuel du FEB pourrait donc être fixée à 10 places (hors MNA) mais une des conditions *sine qua none* est de pouvoir disposer d'une voie d'orientation pour les situations complexes et difficiles compte tenu de leurs parcours institutionnels

Le site de Balade et notamment son bâtiment central restructuré offrirait des surfaces adéquates (chambres individuelles avec toilette, locaux communs, chambre d'apaisement à proximité, salles de visites...). Une restructuration architecturale permettrait de renforcer significativement le rôle primordial d'accueil du Foyer et aurait des conséquences positives sur ses missions éducatives. Elle pourrait en premier lieu apporter en effet un plus grand

confort aux enfants accueillis, que ce soit dans les espaces collectifs ou dans les espaces d'intimité.

En second lieu, une restructuration améliorerait sensiblement le travail éducatif, en permettant de gérer au mieux les ruptures de comportement, les temps d'activité collectifs ou individuels, les périodes à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. Par ailleurs, une restructuration aboutirait aussi à une plus grande conformité aux normes sanitaires, en particulier en matière de production de repas.

Par exemple, la séparation des genres qui aujourd'hui prévaut en raison de de l'absence d'équipements sanitaires individuels pourrait faire place à la mixité, qui est aussi un apprentissage pour les enfants, dont la conduite ressort des missions des professionnels éducatifs du Foyer.

Plus globalement une restructuration et une réhabilitation du site Balade est de nature à modifier profondément la perception, par les usagers et les équipes éducatives, de la valeur du lieu et par voie de conséquence de sa nature et de sa vocation. Le site Balade répondrait mieux à sa vocation de plateforme d'orientation (les séjours seraient donc limités à six mois maximum) et d'apaisement après une phase difficile pour les enfants.

b. L'hébergement des MNA

Depuis plusieurs années, une de ses missions confiée par le Conseil départemental dans le cadre de la protection de l'enfance, est l'accueil d'urgence de personnes présentées : comme Mineurs Non Accompagnés.

Tableau chronologique des étapes de la prise en charge des MNA :

1er jour : accueil urgence	Du 2ème au 4ème jour	Si minorité et isolement : validés	Si minorité et isolement : NON validés
Installé en chambre collective, Sauf si la personne présente symptôme médical suspecté contagieux (toux, tuberculose, gale etc.)	Evaluation de la minorité et de l'isolement par le service habilité de l'ASE : Service MNA, Avec ou sans interprète.	Attente de l'OPP désignant le département d'accueil (article R221-13 du CASF),	Départ de la personne du FDE, il lui sera indiqué la liste des accueils et hébergements d'urgence pour adultes.
		• Si OPP hors du 47	

Organisation de l'affectation vers le département nommé, en contact avec le CD concerné.
• Si OPP 47 En lien avec le service MNA de la DEF, recherche d'orientation vers une de nos structures partenaires.

Les mineurs isolés étrangers ont leur problématique propre, ils sont en relation « mutative » avec leur culture et avec la culture d'accueil.

Ces nouveaux arrivants doivent faire face au déracinement souvent brutal et dû à des situations violentes et traumatisantes, à l'isolement, à la barrière de la langue, au manque d'image mentales de la culture française.

Ces vécus traumatiques peuvent être à l'origine de manifestations carencielles, de problématiques abandonniques et dépressives, de troubles identitaires.

Dans le cadre du projet d'établissement, le service MNA s'installerait sur une partie du bâtiment ouest (occupé à ce jour par le PF).

Ce bâtiment dispose au dernier étage de 6 mini-studios (aménagés d'une chambre et d'une salle d'eau) et au rez de chaussé d'une cuisine/salon mise à disposition des jeunes.

L'architecture de ce bâtiment répond à l'organisation nécessaire à l'accueil des MNA.
En effet, il sera possible de créer une chambre d'accueil d'urgence des primo-arrivants, puis de les positionner dans un des 2 studios doubles, en fonction du bilan de l'évaluation.

Il sera important de garder 2 studios simples pour isoler si nécessaire des MNA, présentant un problème médical, comportemental ou s'il s'avère être une personne adulte.

c. Le placement familial d'urgence

En complément de l'unité « internat », le Conseil Départemental du Lot et Garonne a doté le FEB d'une solution de prise en charge d'urgence en placement familial d'une capacité de 16 familles d'accueil et de 33 places pour des enfants âgés de quelques mois à 18 ans.
La plupart des jeunes accueillis présentent également une fragilité psychique nécessitant une articulation avec le dispositif de soins et la Candélie

Sa mission apporte à l'instar de l'accueil en « internat », une réponse immédiate à des enfants en situation de danger ou de crise familiale en les mettant sous protection et sécurité des enfants tout en les maintenant dans un milieu familial apaisant.

Cette prise en charge visant à l'évaluation de la dynamique familiale est réalisée par une équipe d'éducateurs et psychologue (à temps partiel). Les fonctions de ces agents relèvent d'un exercice ambulatoire quotidien :

- visites à Domicile
- rencontres sur site par les entretiens,
- réunions de synthèses, les réunions avec les assistants familiaux et les visites médiatisées avec la famille naturelle prescrite par les mesures judicaires.

Les locaux actuels n'ont pas été conçus à l'origine pour une telle activité : ils n'y sont pas adaptés voire dans certains cas totalement inadaptés. La restructuration du site permettrait, à cette fin, l'aménagement de l'actuel internat des « filles » abrité dans un ancien logement de fonction du directeur du FEB en adjoignant une extension.

A l'évidence, une réhabilitation de ces locaux offrirait non seulement une qualité et une sécurité mais également une plus forte cohérence avec à l'ensemble du dispositif d'accueil, « internat » et placement familial sur le site de Balade.

Enfin son augmentation à une capacité de 20 familles d'accueil avec une capacité de 40 places est conforme à la demande et ce mode de démarche inclusive est à soutenir par son efficacité.

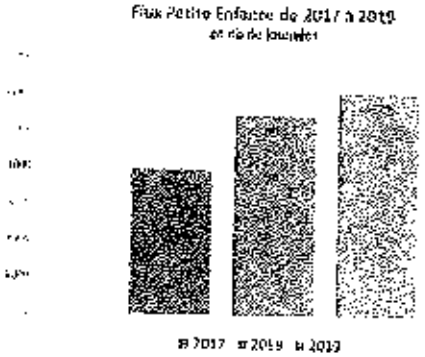

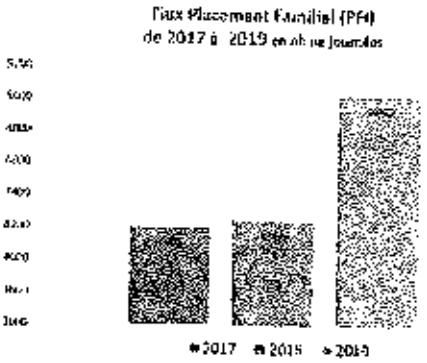

2. La création d'un outil d'orientation, une MECS

Un des enjeux majeurs pour les adolescents dont la situation est complexe et difficile, qui bien souvent ont épuisé des ressources sociales multiples, qui sont admis en placement d'urgence à l'internat du FEB est d'aboutir à une solution pérenne qui leur permette une réinsertion dans un schéma psychosocial apaisé et stable.

Cette mission d'orientation est souvent confrontée à une absence de structures adaptées, cette absence aboutit à une situation d'échecs pour les d'adolescents concernés et le séjour au FEB se prolonge inexorablement faute de projets accessibles.

La création d'une MECS spécifique au FEB répondrait donc à ces profils dégradés présentant de multiples ruptures familiales et/ou institutionnelles, ce sont souvent des jeunes mineurs déscolarisés, manque de places ou exclusion d'IME /ITEP. Ils se caractérisent également par :

. des passages à l'acte engageant un dossier pénal
. la présence de conduites addictives et/ou à risques
. de l'existence de troubles du comportement ou psychiatrique
. L'absence de possibilité actuelle d'un accompagnement hors des murs du FEB

La création d'une MECS dont la localisation idéale serait au centre-ville d'Agen, avec une capacité à 8 places pour limiter les effets de groupe, donnerait une dimension inclusive et donc de meilleure insertion sociale pour tous quel que soient leurs origine ou antécédents.

L'intégration urbaine de cette activité levant de nombreux interdits donnerait des perspectives vertueuses (fugues, sorties, citoyenneté, lien parental, activité de loisirs diversifiés, ...) et pratiques (milieu scolaire, TPE, PJJ, pôle emploi,...).

La construction d'un meilleur avenir et d'un projet individualisé est non seulement de nature à faire émerger un désir d'évolution chez l'adolescent accueilli mais donnera également du sens à l'action éducative des professionnels par un lieu de vie intégrant à la fois la prise en soin et l'accompagnement , la thérapie et l'éducatif ne faisant qu'une fonction.

3. Le fonctionnement logistique de la MECS et du Foyer d'urgence

Doté d'une cuisine conforme aux normes en vigueur, le site de Balade prendra en charge l'ensemble de la restauration des lieux de repas, la liaison froide est une solution de production de repas particulièrement adaptée pour leur transport et de plus permettrait d'optimiser la gestion des effectifs par la confection de l'ensemble des repas en 5 jours et une remise en température en 7 jours sur les sites de consommation. Par conséquence, le personnel de cuisine connaitrait une activité reposant en termes de planning sur les jours ouvrables.

Par ailleurs, les besoins en maintenance immédiate, les transports et la charge des travaux de gestion administrative seraient couvert par les équipes actuelles.

4. la prise en charge médicale et paramédicale

« Prescription – préparation – administration- traçabilité » sont les maitres mots de la sécurité du circuit du médicament et implique donc l'intervention de 3 métiers complémentaires : médecin, pharmacien et infirmier.

. L'exercice médical repose pour l'aspect somatique sur un médecin généraliste de Pont du Casse sous la forme d'une vacation hebdomadaire (jeudi am) pour les situations médicales qui lui sont signalés par le personnel éducatif ou infirmier du FEB.

La prise en charge somatique a été organisée avec le Centre hospitalier de la Candélie par la venue bimensuelle (lundi am) par la consultation avancée sur site d'un praticien en psychiatrie dont les conditions d'intervention devront faire l'objet d'une convention entre le CD et le Centre hospitalier. Pour cette dernière activité médicale, les mineurs y sont soit intégrés par les psychologues, éducateurs ou infirmier soit pas un suivi programmé de la part du psychiatre.

Les urgences, tant sur le plan somatique que psychiatrique, répondent autant que de besoin par exemple pour une demande d'admission en SDRE soit par l'intervention médecin généraliste ou selon le degré aux services d'urgences ou au 15.

. La préparation du médicament sous la forme nominale relève de la compétence du pharmacien et de ce fait échoit compte tenu de sa proximité à celle de la commune de Pont du Casse, la préparation des piluliers est faite bénévolement pour une durée hebdomadaire (mardi) et les A/R FEB- pharmacie des piluliers est à la charge du personnels du FEB selon un protocole préétabli.

. L'exercice infirmier s'inscrit dans le même rythme que la prise en soin médical mais la priorité pour cette discipline est liée à l'administration du médicament qui ne peut pas souffrir à la règle notamment pour le dosage des liquides pharmaceutiques et c'est pourquoi la présence infirmière est indispensable à ces moments. Pour cette activité, le recours au réseau libéral compte de sa flexibilité est adapté.

En ce qui concerne, la fiche de fonction non écrite de l'infirmière recrutée n'avait pas intégrée la dispensation de soins et faisait appel aux cabinets libéraux. Aussi, cette pratique pourrait s'inscrire dans la continuité avec la gestion de l'administration des médicaments.

La coordination des interventions en soins et de l'éducatif doivent être confiée à la coordinatrice pour conjuguer les actions socio-professionnelles et de les rendre cohérents et devrait aboutir à la cohésion de l'ensemble des intervenants, le mineur étant le point central de toutes actions ;

Dans le cadre d'un plan national, le centre hospitalier de la Candélie a bénéficié d'une enveloppe budgétaire dit « psychiatrie hors des murs » qui a été concrétisée par la mise à disposition de temps infirmiers psychiatriques et d'un temps médical de consultation de psychiatrie sur le site du FEB. L'activité infirmier dont la montée en charge prévoit 6 demi-journées a pour vocation de de rendre cohérent le parcours de soin en psychiatrie des mineurs ayant ce besoin diagnostic et thérapeutique.

5. Besoin en effectif de personnel

Etude des besoins en effectif dans le cadre du projet de service du FEB,

Le tableau des effectifs a été arrêté à **60,10 ETP** à l'issue de l'étude menée en mars 2020 pour une capacité optimale estimée à 59 places.

L'organisation actuelle est donc basée sur le schéma suivant :

- **Internat 26 places dont 4 studios** — **31,30 ETP**
  - Equipe éducative :
    - Internat garçons (y compris MNA) — 21 places — 14,35 ETP
    - Internat filles (Villa) — 5 places — 10,85 ETP
  - Fonctions communes internat — 6,10 ETP
    - 1 Chef de service
    - 1 IDE
    - 1 Psychologue
    - 1 Coordinatrice MNA
    - 1 Coordinatrice éducative
    - 1 Animateur sportif
    - 0,1 Médecin
- **Placement familial 33 places :** — **22,00 ETP**
  - 4 éducateurs
  - 1 chef de service
  - 1 psychologue
  - 16 assistants familiaux
- **Fonctions support :** — **6,80 ETP**
  - 1 Directeur
  - 3 Administratifs
  - 1,5 Techniciens
  - 1,3 Agents de service

Le ratio d'encadrement global s'élève aujourd'hui à 1,02 contre une moyenne de 0,70 au plan national (Source HAS 2018).

Le projet de restructuration fait passer l'établissement de 59 à 62 places et suppose une reventilation des effectifs qui s'organiseraient selon le schéma suivant :

➢ **Internat site Balade 14 places dont 4 studios**	**15,95 ETP**
- Equipe éducative :	12,95 ETP
- Chef de service	1,00 ETP
- Coordinatrice MNA	1,00 ETP
- Animateur sportif	1,00 ETP
➢ **Internat MECS Agen 8 places**	**10,17 ETP**
- Equipe éducative :	9,17 ETP
- Chef de service	1,00 ETP
➢ **Fonctions communes aux 2 internats**	**1,60 ETP**
- Psychologue	1,00 ETP
- Médecin	0,10 ETP
- IDE	0,50 ETP
➢ **Placement familial 40 places :**	**27,00 ETP**
- Educateurs	5,00 ETP
- Chef de service	1,00 ETP
- Psychologue	1,00 ETP
- Assistants familiaux	20,00 ETP
➢ **Fonctions support :**	**7,30 ETP**
- Directeur	1,00 ETP
- Administratifs	3,00 ETP
- Techniciens	2,00 ETP
- Agents de service	1,30 ETP

Cette organisation correspond à un effectif de **62,02 ETP** pour 62 places. Les différences entre les 2 schémas portent sur :

- L'accroissement de l'équipe des assistants familiaux de 16 à 20
- Le passage du temps infirmier d'1 ETP à 0,5 ETP
- La transformation du poste de coordinatrice éducative en chef de service
- L'augmentation du temps de techniciens de 0,5 ETP pour le transport des repas d'un site à l'autre.

L'augmentation de capacité de 59 places théoriques à 62 conduit à un accroissement des effectifs de 1,9 ETP, en notant toutefois qu'il compte 4 assistants familiaux supplémentaires. Si l'on fait abstraction des familles d'accueil, l'effectif passe de 44,13 ETP à 42,02 ETP.

Il s'agit donc d'une optimisation des ressources à la faveur de ce projet de restructuration. Le ratio global d'encadrement passe de 1,02 à 1.

En conclusion, le projet de service du FEB s'articulerait sur le plan structurel sur

le site de Balade,

- d'une unité d'hébergement d'accueil d'urgence en Internat de 10 places pour des adolescents de 12 à 18 ans.

- d'un service de placement familial de 20 familles et de 40 places pour Enfants

- d'une unité MNA de 4 places

et au centre-ville d'Agen

-d'une MECS de 8 places

ANNEXE : tableau des effectifs 2020

BP 2020						
Grades	Catégories	ETP budgétisés en 2019	ETP proposés	ETP Permanent à tps complet	ETP Permanent à tps non complet	ETP Remplaçants
DESS	A	1,00	1,00	1,00		
Psychologues	A	1,00	2,00	1,00	(0,50+0,50)	
IDE	A	1,00	1,00	1,00		
Cadres socio-éducatifs	A	2,00	2,00	2,00		
Médecin	A	0,10	0,10		0,10	
Ass socio-éduc cl normale	A	3,00	7,00	7,00		
Ass socio-éduc cl spéciale	A	4,00				
Moniteur éducateur ppal	B	1,00	12,00	12,00		3,00
Moniteur éducateur ppal	B	11,00				
Aide Médico-Psychologique	C	11,00	9,00	9,00		2,00
Adjt adm hosp	C	1,00	3,00	3,00		1,00
Adjt adm hosp 2ème cl	C	2,00				
Ouvrier 1ère cl	C	1,00	3,00	3,00		1,00
Ouvrier 2ème cl	C	2,00				
Agt entretien qualifié	C	4,50	4,00	3,00	(0,50+0,50)	1,00
Assistant familiaux		16,00	16,00	16,00		
TOTAL		61,60	60,10	58,00	2,10	8,00

Foyer de l'enfance Balade
Comité de pilotage du 10 septembre 2020
Relevé de décisions

Présents :

Monsieur Duprez - Directeur Général des services

Madame Cros-Ronné – Directrice Générale Adjointe à la Direction du Social

Monsieur Frelaut – Directeur Général Adjoint à la valorisation des moyens

Madame Barelle – Directrice de l'immobilier

Monsieur Clemmer – Directeur du FEB

Madame Popineau – FEB

Madame Giraud – FEB

Madame Amedee - FEB

M Fonseca – FEB

Monsieur Morlat – SEM47

Monsieur Gauville – SEM47

Monsieur Lalanne – Chef du service Travaux

Diffusion : présents + N Tuffal (Adjointe au DGA valorisation des moyens) + M Bonnefin (adjoint au DGA développement social)

Le projet de service a été adopté en conseil de surveillance du FEB du 7 juillet 2020 et sert de base à l'étude de faisabilité présentée.

Pour mémoire :

- Sur le site actuel de Balade, hébergement d'urgence de 10 places (12 à 18 ans), 4 places pour MNA et une unité d'accueil pour le placement familial avec pôle enfance
- Un service similaire à une MECS en centre-ville d'Agen de 8 places, site à rechercher

Présentation par la direction de l'immobilier et la SEM47 de l'étude de faisabilité.

Amendements demandés :

Site de Pont du Casse :

- Ajout d'une salle de médiatisation à l'étage du batiment administratif en lieu et place de la convivialité MNA à proximité de la terrasse couverte (échange des deux espaces)
- Ajout de deux bureaux placement familial dans l'extension

- Ajout du bureau de coordinatrice au château
- Réalisation de la zone d'apaisement sur un bâti simple <20m2 dans la zone « nature »/apaisante en contrebas
- 1 chambre simple de plus dans le château (grande chambre d'angle)
- Pas d'ascenseur : pas de PMR de façon pérenne au FEB (pas la vocation), chambre en rez-de-chaussée pour accueil et/ou situations temporaires, ascenseur très difficile à maintenir compte tenu du public accueilli
- Réunions dans la salle polyvalente actuelle

Site pour future MECS
- 6 chambres individuelles avec sanitaires
- 2 espaces distincts de 20m2 : repos, convivialité...
- Office pour les repas
- Site sur Agen/Le Passage (ville centre)

Points de vigilance :

- Argumentation pour accessibilité

Découpage du projet :

Réalisations de l'aire de jeux et de la zone d'apaisement 'indépendantes' du projet et pouvant être anticipées

Tranche 1 : Réalisation de l'extension accueil/placement familial restructuration villa

Tranche 2 : Réalisation des travaux au château en basculant l'hébergement actuel dans l'extension (avec aménagements temporaires pour douches)

Tranche 3 : batiment administratif

Recherche d'un site pour la MECS 'en temps masqué'

Possibilité de valoriser le site (surface en zone U non utiles pour le FEB)

Suites à donner :

- Modifications de l'étude de faisabilité avec les amendements proposés → DI/SEM47
- Recherche site MECS → DI
- Préparation d'un rapport pour la DM2 (DI/DGADS):
  - Budget global de 2M€ TDC
  - Dépense 2021 de 0.15k€ études de maitrise d'œuvre sur l'ensemble du projet (hors MECS), réalisation aire de jeux
    Hors réunion :pas d'AP en M22 – Rencontre DFI pour caler le financement
- Calendrier prévisionnel
  - Année 2021 : avant-projet sommaire sur ensemble du projet, avant-projet détaillé tranche 1, permis de construire, procédures marché pour travaux de la tranche 1, réalisation de l'aire de jeux, recherche MECS
  - Année 2022 -2024 : travaux avec livraisons échelonnées des différents espaces

ETP	Équivalent temps plein
FEB	Foyer départemental de l'enfance Balade
IME	Institut médico-éducatif
ISFAD	Intervention sociale et familiale à domicile
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
JAF	Juge aux affaires familiales
JDE	Juge des enfants
LVA	Lieu de vie et d'accueil
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfants à caractère social
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONDE	Observatoire national des droits de l'enfant
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance
OPP	Ordonnance de placement provisoire
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PAAJM	Préparation et accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs
PEAD	Placement éducatif à domicile
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
PPE	Projet pour l'enfant
PRS	Projet régional de santé
RDAS	Règlement départemental d'aide sociale
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SAEIP	Service d'accompagnement éducatif et d'insertion professionnelle
SRS	Schéma régional de santé
TISF	Travailleur d'intervention sociale et familiale
UEP	Unité éducative polyvalente
UPAES	Unité polyvalente d'action éducative spécialisée

Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site
www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

SEANCE DU 29 Janvier 2021
N° 8001

APPROBATION DES DEBATS DE LA SESSION SPECIALE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée départementale, qui s'est réunie le 25 septembre 2020.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 3 Février 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 5 Février 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 29 Janvier 2021
N° 8002

REMPLACEMENT D'UN SIEGE VACANT DE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée au remplacement d'un siège vacant au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),

- de prendre acte de l'élection de Mme Clémence Brandolin-Robert ; afin de pourvoir le siège de représentant du Département à la CDCI, laissé vacant suite à la démission de son siège de M. Lepers, et de M. Jacques Borderie en qualité de suivant de liste pour le groupe L'Avenir ensemble.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 3 Février 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 5 Février 2021	Sophie BORDERIE

COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SEANCE DU 29 Janvier 2021
N° 9001

PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'ETAT PETITE VILLE DE DEMAIN

DECIDE :

- d'approuver le partenariat avec la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petite ville de demain » et selon les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe 1 ;

- d'approuver l'évolution des modalités de rémunération de l'AT 47 figurant en annexe 2 ;

- d'inscrire dans le budget à compter de 2021, les contributions perçues de la Banque des Territoires ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Banque des territoires, dont le modèle est joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 29 Janvier 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 5 Février 2021	Sophie BORDERIE

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Patrick Martinez, Directeur régional Nouvelle Aquitaine

Ci-après dénommée **"La Caisse des Dépôts"**

Et

Le Département de Lot-et-Garonne représenté par Mme Sophie Borderie, Président(e) du Conseil Départemental habilité(e) par une délibération de l'assemblée départementale en date du 29 Janvier 2021,

Ci-après dénommé **"Le Département"**

Ci-après désignées conjointement les " Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts mobilise 200 Millions d'Euros destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Le Département de Lot-et-Garonne développe une offre d'ingénierie dans le cadre de son assistance technique (AT 47) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. De ce fait, le Département de Lot-et-Garonne est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme PVD.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder aux ressources d'ingénierie qu'elle mobilise, la Banque des Territoires, constatant la convergence de l'action du département avec celles du programme PVD, a décidé d'apporter son soutien financier au Département en matière de soutien à l'ingénierie.

En concertation avec les collectivités, 15 petites villes de demain ont été désignées par l'Etat dans le Département de Lot-et-Garonne Elles sont invitées à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation. Par ailleurs, certaines villes retenues dans le programme PVD ont également été retenues dans le cadre de l'AMI de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de Fumel, Aiguillon et Nérac. Etant visées dans le conventionnement entre la BDT et la région, elles seront donc exclues des dispositifs visés dans cette convention.

Le Département de Lot-et-Garonne et la Caisse des dépôts conviennent, d'un partenariat visant à permettre le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises qui leur sont destinées dans le cadre du programme national.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles la BDT et le Département mettent en œuvre le programme PVD. A l'occasion du déploiement de ses propres dispositifs, le Département apportera aux bénéficiaires du programme PVD les cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques proposés par la BDT.
Dans ce cadre, le Département pourra proposer d'attribuer une assistance technique qu'il co-financera aux côtés de la BDT répondant aux besoins d'études visées dans le paragraphe précédent.

Si le territoire PVD le souhaite, le Département mettra à disposition son ingénierie (agent(s) du département et prestataire(s) de l'assistance technique) auprès de l'EPCI et de la

Commune rattaché au Territoire PVD sous convention d'adhésion, selon les conditions administratives et financières de l'AT 47 définies en annexe 6. Dans tous les cas, le Département apportera à toutes les communes PVD un conseil global en matière administrative et financière.

En complément, si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte des bénéficiaires de missions d'expertises intégralement prises en charge par la BDT sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain.

2.1 Engagements du Département.

Le Département développe une offre d'assistance technique plus étoffée à compter de 2021 pour répondre aux besoins des territoires d'avoir une approche plus globale avant de démarrer tout projet d'investissement et de se lancer dans une démarche de revitalisation des territoires. Cette assistance technique proposera donc l'ingénierie suivante au profit des communes et EPCI éligibles :

- Approche thématique ou globale du territoire pour comprendre le fonctionnement général et identifier les potentialités : état des lieux, diagnostics, stratégie et plan d'action en matière de commerce, habitat, services, aménagement de l'espace et mobilité.
- Animation d'ateliers participatifs pour conforter les hypothèses, valider ou réorienter des objectifs de développement : ateliers thématiques en lien avec les priorités opérationnelles identifiées par le porteur de projet, animation de comités techniques et de pilotage.
- Accompagnement d'un projet simple ou complexe pour valider la faisabilité technique, juridique et financière ainsi que préciser les besoins : définition d'une enveloppe pour les projets et analyse financière de la capacité de la collectivité à investir sur le mandat, programmation technique, études de scénarii.
- Accompagnement à la passation des marchés : marchés d'AMO et de maîtrise d'œuvre.

Les modalités de l'AT47 sont précisées en annexe 6 de la présente convention : bénéficiaires, coût, contenu des études.

Pour favoriser la revitalisation des petites centralités du Programme PVD, le Département s'engage à effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux contributions de la CDC sous forme de cofinancement d'études pré-opérationnelles ou thématiques (50% maximum)

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département assure l'information des bénéficiaires sur les contributions de la BDT au programme PVD, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes, la présentation aux

instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme PVD.

Après validation des demandes et projets de conventions par l'instance décisionnelle compétente désignée à l'article 3, dans laquelle la BDT est représentée, le département engage sur son propre budget les sommes correspondantes, les contractualise avec les bénéficiaires et en assure le paiement au vu de la bonne réalisation des actions correspondantes, dans la limite du montant global et annuel convenu avec la BDT à l'article 4.

En outre, le Département s'engage :

- à faire connaître son partenariat avec la BDT à toutes les communes qui en sont bénéficiaires et à communiquer globalement sur le partenariat dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- à assurer un suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées aux communes bénéficiaires et à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document rendant compte de sa mission, du déroulement du programme PVD et de la réalisation de ses engagements en application de la présente convention ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la BDT, les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires.

Le Département déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et il garantit à ce titre l'information des personnes concernées.

Enfin, le Département, en tant que chef de file des solidarités territoriales et notamment en matière d'aménagement du territoire, assurera une coordination entre les territoires, et y intégrera une vision départementale, pour un développement homogène, équilibré et complémentaire des territoires à l'échelle départementale.

2.2 Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des dépôts s'engage à verser au Département sa contribution au programme PVD sous forme de subvention destinée au co-financement d'ingénierie dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente Convention. Cette contribution représente une somme maximale de 510 000€ pour la durée du programme PVD soit, à titre indicatif, 85 000€ par an.

A cette fin, elle fournira au Département l'ensemble des documents types et de référence, des supports d'information et de reporting, lui facilitant la réalisation de ses engagements décrits au 2.1.

Par ailleurs, la BDT pourra ponctuellement prendre en charge, selon ses propres règles d'engagement, des expertises internes ou externes afin d'analyser la faisabilité amont de projets et/ ou d'affiner la stratégie territoriale dans laquelle ils s'inscrivent.

En outre, la BDT s'engage à valoriser son partenariat avec le Département lors des communications qu'elle sera amenée à faire dans le cadre de l'animation nationale du programme et dans les conditions prévues à l'article 5.

2.3 Territoires bénéficiaires :

Les parties s'engagent à faire converger leurs moyens vers les bénéficiaires du programme national Petites Villes de Demain (PVD) désignés en concertation par l'Etat. La liste établie sur décision du Préfet sera annexée à la convention déduction faite des collectivités déjà bénéficiaires de l'action de la Région.

L'enveloppe de cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires ne saurait bénéficier à une collectivité ou intercommunalité non lauréate du programme ou à un opérateur pour un projet sans lien avec le projet d'ensemble de revitalisation des territoires lauréats.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Un comité de régulation est mis en place entre la Caisse des Dépôts et le Département. La fréquence de réunions de cette instance est au moins semestrielle. Elle peut se tenir dans le cadre des instances locales du programme national PVD, mises en place par l'ANCT, ou prendre la forme d'un comité de pilotage spécifique réunissant les représentants de deux parties.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Le Département tient régulièrement informée la Caisse de Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ;
- Le Département fournira chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (ou compatible) selon le modèle fourni en annexe.
- Celle-ci sera informée de l'ensemble des réunions de pilotage avec les bénéficiaires et destinataire de l'ensemble des documents diffusés à cette occasion.
- Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et à tout mettre en œuvre pour permettre l'évaluation de ce dispositif par la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme mandatés par elle en fournissant notamment toute information et documents nécessaires. Une évaluation du dispositif et des éventuelles modifications à y apporter sera effectuée préalablement à l'éventuelle prorogation de la présente convention.

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée, avec une prise d'effet au 1er février 2021, sous réserve des stipulations des articles 4.2, 5.3, 6 et 7, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause quelle que soit la cause de terminaison de la Convention. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de l'enveloppe :

Le montant total maximal du financement apporté par la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de demain dans le Département est fixé à 510 000€ pour la période 2021-2026.

Sur la base d'une attribution de 85 000€ par territoire lot et garonnais faisant l'objet d'une convention d'adhésion au programme PVD, déduction faite des territoires bénéficiaires de la politique Centre Bourgs du Conseil Régional ; ce montant sera ajusté en fonction du nombre effectif de territoires ayant signés une convention d'adhésion, ces conventions d'adhésion étant transmises à la Caisse des Dépôts pour information.

Dans le cas particulier des territoires PVD qui incluent des villes bénéficiant pour certaines d'un soutien du Département et d'autres du Conseil Régional, un pro rata sera appliqué par communes bénéficiaires de l'accompagnement du Département et de la BDT au titre du dispositif PVD.

306 000€ maximum, soit 60% du montant maximum total du financement apporté par la Caisse des dépôts au titre du programme PVD est versé lors des 3 premières années, pour la durée initiale de la présente convention. Le montant définitif de cette enveloppe sera donc connu à la signature des conventions d'adhésion.

Une fois les conventions d'adhésion signées pour le département, la répartition annuelle est détaillée comme suit, en pourcentage du montant maximum total du financement apporté par la CDC au cours des 3 premières années :

- 50% soit une estimation de maximum 153 000€ en 2021,
- 25% soit une estimation de maximum 76 500€ en 2022,
- 25% soit une estimation de maximum 76 500€ en 2023.

Les montants correspondants seront contractualisés et versés directement aux bénéficiaires par le Département sur son propre budget. La moitié du montant annuel de la première année sera versée à la signature de la présente. Ensuite, les versements pourront être sollicités semestriellement par le Département dans les conditions prévues au point 4 du présent article

4 au vu du reporting (tel que précisé au point 1 de l'article 3) et de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article (art 4).

4.2 Financement des études :

Le montant maximal du financement apporté par la Caisse des dépôts au co-financement d'études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 50% du coût réel de l'étude.

En fonction des accords avec les partenaires nationaux du programme, des modalités différentes pourront être définies sur certaines thématiques ou certains types d'ingénierie. Elles entreront en vigueur après information des instances prévues au point 1 de l'article 3.

Le financement des études des communes PVD sera décidé dans le cadre d'un comité de régulation entre la BDT et le Département prévu à l'article 3 selon les principes suivants :

- La BDT tranche sur le taux d'intervention après instruction et échanges avec les services du Département,
- Le Département tranche sur le montant de sa participation sur l'étude mise à disposition de la commune PVD éligible à l'AT 47 en fonction de l'ensemble des co-financements (BDT, EPCI, Communes).

Le cahier des charges de l'étude devra avoir fait l'objet d'une validation dans une instance décisionnelle où la BDT est représentée.

La dotation financière de la Caisse des Dépôts visée ci-dessus est strictement réservée au co-financement d'études d'ingénierie dans le cadre du programme PVD, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas d'arrêt du dispositif, d'utilisation des fonds à des fins non conformes à leur objet, de résiliation de la présente convention ou à son échéance, le solde éventuellement disponible de cette contribution financière sera restitué automatiquement par le Département à la Caisse des Dépôts.

4.3 Financement des frais engendrés par l'exécution des engagements des parties.

Les parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération d'aucune sorte.

4.4 Versements

La Caisse des Dépôts versera au Département les montants prévus au point 1 du présent article (art 4), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Département, envoyés par le représentant habilité du Département, et mentionnant en référence le numéro A XXXX (n° affaire Lagon) de la Convention n°Cxxx, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
ADRESSE A COMPLETER

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Département dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

5.1 Communication par le Département

Toute action de communication spécifique, en dehors de celles nécessaires à la bonne information des bénéficiaires, écrite ou orale, menée par le Département et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Département s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au programme PVD, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Département. De manière générale, le Département s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Département non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 5. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Département à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Département s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

5.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Département fera l'objet d'un accord préalable du Département. La demande sera soumise au Département dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Le Département s'engage à répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département.

5.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au partenariat et à ce titre, pourra faire état des résultats du partenariat.

En conséquence, le Département n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Département fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

5.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Département

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Département à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

[Si applicable :] 5.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Département autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.lotetgaronne.fr/.

A ce titre, le Département garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.]

Article 6 – Confidentialité

Le Département s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme PVD.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Département s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :
- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 – Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Département ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du programme PVD, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Département de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation totale ou partielle du programme PVD, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Département est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Département ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Département devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Département détiendrait au titre de la Convention.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bordeaux.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Département ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.7 Résiliation

En dehors des cas d'inexécution, les parties ont toutefois la possibilité de résilier la présente

convention pour un motif d'intérêt général, après avoir respecté un délai de préavis de 6 mois.

La partie demandant la résiliation de la convention devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai mentionné dans le paragraphe précédent.

La résiliation entraine l'obligation de réaliser un décompte des recettes perçues par le Département et de leur affectation et versement aux territoires bénéficiaires afin de restituer le cas échéant les sommes trop perçues auprès de la BDT comme prévu à l'article 7.

Fait à Agen en 2 exemplaires, le……..

Pour la Caisse des dépôts et consignations	**Pour le Département**
Le Directeur Régional	La Présidente du Conseil Départemental
Patrick Martinez	Sophie Borderie

Liste des annexes :

Annexe 1 – liste des collectivités lauréates du dispositif Petites Villes de Demain en Lot-et-Garonne

Villes lauréates Petites Villes de Demain	EPCI concerné	Territoire PVD
*Nérac**	CC Albret Communauté	En cours de définition par l'Etat
*Fumel**	*CC Fumel Vallée du Lot*	
Monsempron Libos		
Casteljaloux	CC coteaux et landes de Gascogne	
Sainte Livrade sur Lot	CA du Gd Villeneuvois	
Aiguillon*	CC Confluent et des coteaux de Prayssas	
Port Sainte Marie		
Damazan		
Miramont de Guyenne	CC du pays de Lauzun	
Monflanquin	CC Bastides en Ht Agenais Périgord	
Villeréal		
Castillonnès		
Cancon		
Duras	CC Pays de Duras	
Castelmoron sur Lot	CC Lot et Tolzac	

* Collectivités concernées par la Politique Centre Bourgs de la Région

NB : en italique, les collectivités non éligibles à AT 47. Ces collectivités peuvent toutefois bénéficier d'un accompagnement BDT au titre du dispositif PVD.

Annexe 5 – Dispositif d'accompagnement du Département de Lot-et-Garonne : AT 47

~~**Bénéficiaires de l'AT 47 :**~~
Le Département a déployé au sein de ses services un dispositif d'assistance technique conformément à l'article L. 3232-1 du CGCT.
Selon les dispositions réglementaires, seules les communes reconnues communes rurales à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants, sont éligibles à l'assistance technique. Cela correspond à 290 communes et 8 EPCI en 2020 sur le territoire lot-et-garonnais.

~~**Prestations mises à disposition des communes et Territoires PVD sous convention d'adhésion**~~ :
Conformément au référentiel de la BDT, AT 47 propose la mise à disposition d'un prestataire retenu dans le cadre d'un marché public à bon de commande pour la réalisation des études suivantes :

- Etude stratégique globale : état des lieux, diagnostic, stratégie et plan d'actions. L'approche globale concernera les thématiques suivantes : revitalisation, projet de territoire, centralités rurales, aménagement du territoire.
- Etude pré-opérationnelle thématique : schéma, étude d'opportunité, programmation, étude de marché. Cette étude pourra porter sur une thématique parmi la mobilité, l'habitat, la voirie, les bâtiments, le tourisme, l'économie, les loisirs, la culture, la social, approche financière, juridique et administrative de la revitalisation.
- Ingénierie opérationnelle et montage : faisabilité, conditions, programmation, montage. Il s'agit de l'ingénierie historique proposée par l'AT 47 et pourra concerner notamment les types de projet suivants : commerce multiservices, regroupement d'écoles, plan de déplacement, réhabilitation d'un îlot pour création de logements, création d'une centralité avec requalification des espaces publics.
- Conduite d'opération : AMO, portage, mandat. Cet accompagnement permet notamment un aide à la commune pour la bonne réalisation du projet et des travaux.

Le Département évaluera avec les communes et les Territoires PVD sous convention d'adhésion, les besoins en matière d'ingénierie pour proposer des études les plus adaptées possibles, dans le cadre des missions prévues dans son bordereau des prix unitaires.

Dans tous les cas, les communes et les Territoires PVD sous convention d'adhésion bénéficieront au minimum de l'accompagnement des services du Département pour l'aide à la coordination du programme PVD et pour l'accompagnement juridique, technique, administratif et financier.

~~**Modalités financières de l'AT 47**~~ **:**

Pour les études stratégiques globales et les études pré-opérationnelles thématiques, le Département de Lot-et-Garonne paiera directement le prestataire mis à disposition. Il percevra une recette de la part de la commune et/ou de l'EPCI rattaché au Territoire PVD sous convention ainsi qu'une participation de la BDT dont le taux d'intervention sera déterminé au sein du comité de régulation commun entre le Département et la BDT. Dans le cadre de ce comité, le Département décidera de sa participation à l'étude AT 47 en fonction de la participation de la BDT et sans ne jamais dépasser le plafond de 12 500€ par étude par territoire et sans jamais ne participer plus que le bénéficiaire de l'étude.

La même règle sera appliquée pour les études pré-opérationnelles thématiques.

Pour les études opérationnelles, le Département paiera également directement le prestataire retenu par marché et percevra une recette de la commune et/ou de l'EPCI bénéficiaire à hauteur de 0.35€/ habitant. Le Département percevra également la participation de la BDT le cas échéant, au taux d'intervention déterminé au sein du comité de régulation commune entre le Département et la BDT.

Pour l'ingénierie de la conduite d'opération (AMO), le Département paiera directement le prestataire retenu par marché. Il n'apportera en revanche aucun financement sur cette partie, l'AMO sera financé par la Commune et/ou l'EPCI ainsi que par la BDT le cas échéant, au taux d'intervention déterminé au sein du comité de régulation commune entre le Département et la BDT.

Proposition de rémunération des missions d'assistance technique (AT47) du Département

	Bénéficiaire	
Type d'étude	**Commune ou EPCI labellisation PVD**	**Commune ou EPCI sans labellisation**
- **Etude stratégique globale** - **Etude pré-opérationnelle thématique** **(dispositifs nouveaux)**	- Participation de la BDT : jusqu'à 50 % du coût de l'étude, déterminée par le comité de régulation commun Département / BDT - Participation du Département : variable en fonction de la participation de la BDT, plafonnée à 12 500 € par étude - Reste à charge au bénéficiaire	- Participation du Département : variable, plafonnée à 12 500 € par étude - Reste à charge au bénéficiaire
- **Etude opérationnelle (dispositif existant)**	- Participation de la BDT : jusqu'à 50 % du coût de l'étude, déterminée par le comité de régulation commun Département / BDT - Participation du bénéficiaire : 0,35 € / habitant, révisable par décision du Département - Reste à charge au Département.	- Participation du bénéficiaire : 0,35 € / habitant, révisable par décision du Département - Reste à charge au Département.
- **Ingénierie de conduite d'opération (dispositif nouveau)**	- Participation de la BDT : jusqu'à 50 % du coût de l'étude, déterminée par le comité de régulation commun Département / BDT - Reste à charge au bénéficiaire	- Intégralité du coût de la prestation à la charge du bénéficiaire de l'étude

Imprimé en Févier 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE